

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation
et stationnement à l'occasion du
« Trail de la Passerelle »

Le dimanche 2 octobre 2022

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Première partie – Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- Huitième partie – Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- CONSIDÉRANT qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du « Trail de la Passerelle » le dimanche 2 octobre 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'épreuve de course pédestre dénommée « Trail de la Passerelle », organisée par les communes d'Aussillon et de Mazamet se déroulera le dimanche 2 octobre 2022 entre 6h00 et 13h00.

Article 2 : Le départ des courses se fera Bd de la Mairie / Bd Léo Lagrange et le sens de la course sera le suivant :

- Bd de la Mairie,
- Bd Léo Lagrange,
- Av du Stade,
- Rue Edouard Manet,
- Rue Nicolas Poussin,
- Bd de la Maylarié,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

- CD 53
- Rue Joseph Poursines,
- Chemin des Vignes,
- Rue des Ormeaux,
- Rue de l'Eglise,
- Rue du Château,
- Rue du Presbytère,
- Place du Château.

Article 3 : Il sera interdit de :

- Circuler sur tout le parcours de la course, le temps de passage des coureurs
- De stationner Bd Léo Lagrange et Bd de la Mairie entre la rue des écoles et l'avenue du stade à partir de 6h00 et pendant tout le temps de départ de la course.
- De stationner Place du Château pendant tout le temps de passage des coureurs.

Article 4 : Les organisateurs ont prévu des signaleurs à chaque intersection du parcours avec notamment la neutralisation :

- Des feux tricolores situés à l'intersection boulevard de la Maylarié, avenue de la 1^{ère} Armée Française Rhin et Danube (CD53).
- Des panneaux « Course pédestre » ainsi que des trafilas seront installés

Article 5 : Toutes les dispositions assurant la bonne organisation de la manifestation et permettant d'assurer la sécurité des usagers sont à la charge des organisateurs.

La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place entretenue par les soins des organisateurs, sous leur entière responsabilité, pendant toute la durée de la course. Les signaleurs seront en nombre suffisant pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qui s'imposent pour permettre le cas échéant, l'intervention des secours en cas d'urgence.

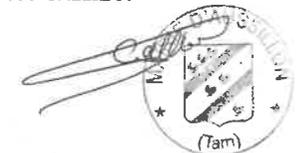
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Castres, publié, affiché et notifié selon les règles en vigueur.

M. le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services et M. le Policier Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Date de mise en ligne : 20 SEP. 2022

AUSSILLON, le 20 septembre 2022
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.

Date de notification :



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.